



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GARDE ADHEMAR

Procès-verbal de la Séance du 28 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 28 janvier à 16 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15; Présents : 13 ; Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/01/2021.

Présents : Mr LAPLANCHE-SERVIGNE François

Mme MILHAUD Agnès – Mr SIMONIN Georges - Mme COSSIN Sabine –

Mr WINAUD-TUMBACH Georges -

Mmes BESSON-LLORET Véronique - BIRADES TROCCAZ Emilie – CHALET Martine -

HERBERT Maria – ROLLAND Antoinette

Mrs ARNOUX Paul - GAMET Jean-François –TERLUTTE Guillaume –

Absents : BAYLE Emilie – SAUSSET Arthur –

Procurations,

BAYLE Emilie donne procuration à BIRADES TROCCAZ Emilie

SAUSSET Arthur donne procuration à LAPLANCHE-SERVIGNE François

Secrétaire de séance : Mme HERBERT Maria (secrétaire)

Délibération N° 2021-01 : Création et suppression de postes au 1^{er} février 2021.

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 01/12/2020

Considérant la nécessité de **créer un emploi d'adjoint technique territorial**, à temps complet 35 heures afin de titulariser après la période de stage, un agent contractuel de notre commune, en contrat « accroissement temporaire d'activité » de 12 mois, à partir du 01/03/2020 jusqu'au 28/02/2021, qui donne satisfaction.

Vu la déclaration de vacance d'emploi en date du 18/12/2019 et N° V026201200189458001

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à 20/35 heures, non pourvu depuis plusieurs années au tableau des emplois

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} FEVRIER 2021** :

Grades	Nombre au 1 ^{er} /12/2020	Nombre au 1 ^{er} /01/2021
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 dont 1 non pourvu	3 dont 1 non pourvu
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à 18h/35	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint technique	1	2
Adjoint technique à 22h30/35	1	1
Adjoint technique à 20h/35 (non pourvu)	1 non pourvu	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ere} classe	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1
Rédacteur de 2 ^{eme} classe pour 30.5h/35 ^{eme}	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	3
Garde champêtre chef principal pour	1	1
Contrat d'apprentissage	0	0
Adjoint technique non permanent 22h30	1	1
Adjoint technique non permanent 35h accroissement temporaire à partir du 01/01/2020	1	1
Adjoint animation permanent 20h à partir du 01/10/2014	1	1
Adjoint animation permanent 20h à partir du 01/09/2019	3	3
Adjoint animation permanent 26h à partir du 01/09/2019	1	1
Adjoint animation permanent 27h à partir du 01/03/2020	1	1

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

DECIDE :

- **D'adopter** la création et la suppression de poste comme proposées ci-dessus
- **D'adopter** le nouveau tableau des emplois ainsi proposé.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget 2021.

Délibération N° 2021-02 : Autorisation donnée à M. le Maire d'engager un quart des dépenses d'investissement votée en 2020 pour le budget primitif 2021 de la commune.

M. le Maire indique que suivant l'article , **Article L263-8** :

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permettra à Monsieur le Maire de payer les entrepreneurs réalisant des travaux avant le vote du **budget primitif 2021** de la commune.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du **budget primitif 2021 de la commune**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, réparti comme ci-dessous :

Budget primitif 2020				Engagements, liquidation maxi autorisé avant vote budget 2021
20	Immobilisations incorporelles	108 600.00	27 150.00	27 150 000
21	Immobilisations corporelles	494 000.00	123 500.00	123 500.00
23	Immobilisations en cours	335 000.00	83 750.00	83 750.00

Délibération N° 2021-03 : Autorisation donnée à M. le Maire d'engager un quart des dépenses d'investissement votée en 2020 pour le budget primitif 2021 du service eaux et assainissement.

M. le Maire indique que suivant l'article , **Article L263-8** :

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permettra à Monsieur le Maire de payer les entrepreneurs réalisant des travaux avant le vote du **budget primitif 2021** de l'eau et assainissement.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00**

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du **budget primitif de l'eau et assainissement 2021**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, réparti comme ci-dessous :

Budget primitif 2020				Engagements, liquidation maxi autorisé avant vote budget 2021
chapitre	détail	Prévision BP	¼ de crédit	
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00	7 500.00	7 500.00
21	Immobilisations corporelles	48 000.00	12 000.00	12 000.00
23	Immobilisations en cours	600 000.00	150 000.00	150 000.00

Délibération N° 2021-04 : Validation du projet « renforcement du réseau basse tension à partir du poste « Le Péage » et du financement établi par le SDED.

M. le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme SDED, a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur notre commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : ELECTRIFICATION – Renforcement du réseau basse tension à partir du poste « LE PEAGE »

Dossier : 261380037AER

Dépenses prévisionnelles HT 34 353.85 €
Dont frais de gestion : 1 635.90 €)

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED : 34 353.85 €
Participation communale..... 0.00 €
Tva récupérable par maître d'ouvrage SDED..... €

MONTANT TOTAL de la participation communale : Néant €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS
- Atteste que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme.
- Précise que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

Délibération N° 2021-05 : Validation du projet « renforcement du réseau basse tension à partir du poste « Chaudet » et du financement établi par le SDED.

M. le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme SDED, a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur notre commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : ELECTRIFICATION – Renforcement du réseau basse tension à partir du poste « CHAUDET »

Dossier : 261380036AER

Dépenses prévisionnelles HT 87 251.71 €
Dont frais de gestion : 4 154.84 €)

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED : 87 251.71 €
Participation communale..... 0.00 €
Tva récupérable par maître d'ouvrage SDED..... €

MONTANT TOTAL de la participation communale : Néant €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS
- Atteste que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme.
- Précise que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

Délibération N° 2021-06 : Institution d'un Conseil Municipal des Jeunes à partir de 2021.

Afin d'enrichir l'offre éducative définie dans le Projet Educatif de la commune, la commission Vie Sociale, Enfance et Jeunesse, propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes à compter de l'année 2021 et pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

ci-dessous ; mise en œuvre et fonctionnement du CMJ :

Iere PARTIE : mise en œuvre du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

: OBJECTIFS

- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes de La Garde Adhémar en leur permettant de vivre une aventure civique et mener des actions concrètes vers les autres.
- Permettre aux jeunes élus de s'impliquer dans la vie de leur commune.
- Prendre en compte la parole des jeunes conseillers.

: MISE EN PLACE

La possibilité de créer un Conseil Municipal des Jeunes est inscrite dans la loi du 27 janvier 2017, article 55, qui prévoit « *qu'une collectivité territoriale peut créer un Conseil de Jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment sur la politique de Jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions.* ». Le CMJ sera présidé par le Maire ou par l'un de ses adjoints . Il sera soutenu par un comité d'élus composé :

- du Maire de La Garde-Adhémar
- et d'élus municipaux (adjoints ou conseillers)

: RÔLE DU COMITE

Le comité est chargé de :

- favoriser l'activité du C.M.J.
- faciliter la mise en œuvre de ses projets et de ses actions
- veiller à son renouvellement à chaque nouvelle élection
- déterminer les modalités et le calendrier de la mise en oeuvre du CMJ

: BUDGET

Le budget de fonctionnement du CMJ sera pris sur le budget de la commune.

Il sera composé de 2 parties :

- **Budget global** : frais de fonctionnement et des quelques projets récurrents. Ces frais seront pris en charge par la commune.
- **Budget pour projets spécifiques** dont le montant est variable. Si les projets naissent en cours d'année, ils ne seront donc pas été inscrits dans le budget primitif et devront être examinés par le conseil municipal.

: COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ de La Garde-Adhémar se composera au maximum de 15 conseillers Lagardiens, chaque tranche d'âge sera représentée La parité filles/garçons sera respectée. Si moins de jeunes que souhaités se portent candidats, les élections seront maintenues à partir de 9 candidats. Sinon, elles seront annulées.

: CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE PARTICIPATION AU SCRUTIN

Les élections seront ouvertes :

- **aux électeurs** : tous les jeunes habitant la commune de La Garde Adhémar, âgés de 6 an à 18 ans l'année de l'élection. Des cartes d'électeurs seront réalisées par la mairie et distribuées à chaque électeur.
- **aux candidats** : tous les jeunes habitant la commune de La Garde Adhémar, âgés de 9 ans à 18 ans l'année de l'élection et ayant l'autorisation parentale.

: DURÉE DU MANDAT

Le Conseil Municipal des Jeunes sera élu pour 3 ans, chaque jeune s'inscrivant individuellement.

: DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront retirer et déposer en Mairie. Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale. Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées sur le site internet de la mairie , Facebook, affichage municipale. Il ne faudra néanmoins pas hésiter à en parler autour de soi. Les dates seront précisées avant chaque élection.

: CAMPAGNE ÉLECTORALE

Elle sera organisée par les membres du comité. D'une durée de 1 à 2 semaines, elle sera précédée d'une réunion de tous les candidats qui auront lieu. Les dates du début de la campagne et des élections seront communiquées sur le site internet de la mairie, Facebook, affichage municipale.

: SCRUTIN ET BUREAU DE VOTE

L'élection se fera par scrutin uninominal à 1 tour sur 2 jours. Elle se déroulera à la Mairie. Tous les candidats seront regroupés par tranche d'âge sur un même bulletin de vote. Les électeurs devront sélectionner 4 candidats, avec au minimum 2 candidats au sein de chaque tranche d'âge.

: DÉPOUILLEMENT ET RÉSULTATS

Après le dépouillement des votes et sous le contrôle du comité, les résultats des élections seront proclamés par Monsieur le Maire. Ils seront affichés en Mairie, dans le journal du village et sur le site internet de la commune et Facebook. Seront élus ceux qui auront obtenu la majorité des voix.

Le Maire recevra les jeunes élus en présence du Conseil Municipal.

Si plus de 15 candidats élus :

- si égalité entre 1 garçon et 1 fille au sein d'une tranche d'âge, sera choisi celui qui permettra de respecter la parité garçon/fille.
- si égalité entre plusieurs candidats, le plus âgé sera retenu.

2^{ème} PARTIE : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

: LES COMMISSIONS

- Les commissions seront définies par le CMJ lors de la première assemblée plénière en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes élus.
- Elles auront pour mission de proposer et d'élaborer les projets discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.
- Un porte-parole sera élu pour chaque commission lors de la première réunion parmi les jeunes conseillers.
- Pour éviter une charge de travail trop lourde, chaque jeune ne pourra pas siéger à plus de deux commissions.
- Les commissions se réuniront sur convocation adressée par e-mail ou par courrier, les dates et heures étant définies en réunion du CMJ.
- Ces réunions se dérouleront à la Mairie ou dans d'autres salles communales, dureront 1 heure 30 au maximum et auront lieu toutes les 4 à 6 semaines, en dehors du temps scolaire et en fonction des projets et des disponibilités des jeunes élus membres.
- Les commissions seront accompagnées par le comité. Des intervenants extérieurs pourront être invités à participer à ces réunions.
- À l'issue de chaque réunion, l'animateur rédigera un compte-rendu à l'attention de chaque membre du CMJ, jeunes conseillers et du comité.

: SÉANCES PLÉNIÈRES

Le CMJ se réunira 1 fois par trimestre en séance publique dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sur convocation adressée par le coordonnateur par e-mail ou par courrier.

- Les séances plénières seront présidées par le Maire ou d'un adjoint.

Lors de la première séance du CMJ, le Maire rappellera le rôle du CMJ, son fonctionnement et les règles de vie en son sein. Il définira les commissions.

Lors des séances plénières, les projets élaborés en commission seront présentés par le rapporteur désigné en commission, puis soumis à discussion et votés. Les décisions prises par le CMJ seront ensuite soumises au Conseil Municipal de La Garde Adhémar. Lors de chaque séance, il sera rendu compte par le porte-parole de chaque commission de l'avancement des différents projets en cours. Un compte-rendu de chaque séance plénière sera adressé aux membres du CMJ et du Conseil Municipal

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions

- **Accepte** la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à partir de 2021.

Délibération N° 2021-07 : Convention déneigement avec Mrs Jean-Claude GENESTON et Brice LOIRE.

M. le Maire explique au Conseil, que lors d'événements neigeux importants, et au vu de la configuration de nos routes -forte pente et route départementale non classée en prioritaire-, il est essentiel de pouvoir intervenir au plus tôt, c'est-à-dire avant que la couche de neige et ou de verglas soit trop importante.

Nos services techniques interviennent bien évidemment, mais il est nécessaire de prévoir une aide supplémentaire, de la part d'agriculteurs ou d'entreprises volontaires disposant du matériel adéquat.

Pour cela en 2010, notre commune avait signé des conventions d'une durée de 4 ans pour le déneigement et le salage des routes communales avec des agriculteurs Lagardiens, Mrs Jean-Claude GENESTON, et Brice LOIRE, équipés du matériel nécessaire (tracteur), la commune ayant mis à leur disposition des lames de déneigement. Ce type de convention a été établi en référence à ce que pratique le département pour les routes départementales.

Il est donc proposé après que notre adjoint, M. Georges WINAUD les ai consultés, de renouveler ces conventions avec les mêmes agriculteurs, soit, Mrs Jean-Claude GENESTON, 645 chemin des Borias et Brice LOIRE, 345 chemin du Pousse Bouy, à La Garde Adhémar.

Ces conventions encadrent les droits et devoirs de chacun. Elles sont établies pour une durée de 4 ans, avec le versement d'une indemnité sur la base des taux définis dans le barème appliqué par les Services de la Direction des Routes de La Drome pour les mises à disposition annuelles (pour information saison 2020-2021 = 572 €), le règlement du coût horaire prenant en compte la puissance du tracteur ainsi que les heures réellement effectuées (pour infos tracteur suivant puissance de 46.80 à 74.88 €)

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Autorise** le Maire à signer les conventions avec Mrs Jean-Claude GENESTON, et Brice LOIRE pour le déneigement et le salage des routes de la commune, à partir de ce jour.
- **Autorise** le Maire à procéder au paiement suivant les états fournis et les tarifs en vigueur pour chaque année.

Délibération N° 2021-08 : Changement durée des concessions au cimetière avec modification de tarifs du cimetière.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'à la suite de notre délibération n°2012-03 du 18 octobre 2012, nous avons fixé les nouveaux tarifs ainsi que la durée des concessions pour le cimetière communal.

Depuis 2012, la réglementation a évolué ; en effet il ne peut y avoir qu'au maximum 4 durées de concession soit, (temporaires pour 15 ans au plus, trentenaires, cinquantenaires, et perpétuelles)

Le travail effectué par la commission municipale Jardins, espaces verts, fleurissement, cimetière a permis d'approfondir la réflexion sur la tarification, et de formuler de ce fait des propositions.

Il est donc proposé de :

- **modifier uniquement notre durée de 20 ans en 15 ans, et supprimer la durée de 10 ans.**
- **de modifier les tarifs de 2012, sur une base de 15 euros /ans pour les petites concessions ou cave urne de 2 places ; et 20 euros / ans, pour les grandes concessions et cave urne de 4 places.**

	Petite concession terre (2.50m x 1m= 2 places) Ou Cave urne 2 places	Grande concession terre (2.50m x 2m = 4 places) Ou Cave urne 4 places
Durée : 15 ans	225 €	300 €
Durée : 30 ans	450 €	600 €

*** concernant les cases :**

- l'inscription se fera obligatoirement sur une plaque fixée sur la porte (pas de gravure directement sur la porte)
- aucune autre fixation n'est possible sur la porte ou le monument.

Jardin du souvenir : gratuité, sauf frais de la plaque sur le lutrin.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Et par 15 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- valide la nouvelle durée et tarification comme exposées ci-dessus
- signale l'application de cette tarification à partir du 1^{er} février 2021
- annule toute délibération antérieure sur la tarification des concessions au cimetière
- Confirme que l'encaissement des recettes se fait sur le CCAS

**Délibération N° 2021-09 : demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes
« dispositif Bonus Relance », pour l'aménagement et la mise en valeur paysagère du rond-
point RD 158/358/458, quartier la Justice.**

M. le Maire signale au Conseil Municipal que le rond-point des RD158/358/458, quartier la Justice au sud du village, propriété de l'Etat, ainsi que les différents abords -dont l'aire de covoiturage-, sont en très mauvais état et nuisent fortement au paysage de l'entrée sud de la commune. M. le Maire indique que le Conseil Municipal par délibération N° 2016-02 du 02/05/2016, avait signé une convention d'entretien du rond-point, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans, avec une entreprise Lagardienne, qui est maintenant caduc.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Région **Auvergne Rhône Alpes** a lancé un appel à projet, intitulé « Bonus Relance », pour des travaux prévus avant le 30/06/2021, les dossiers devant être reçus avant le 31/03/2021, pour examen de leur recevabilité par la commission ad hoc.

Le projet consiste en la revalorisation et à l'aménagement paysager de l'intérieur du rond-point, par la symbolisation de la voie et de colonnes en pierre (en référence aux bornes militaires de la voie romaine Agrippa), des plantations de cyprès et d'oliviers, ainsi qu'une palette végétale adaptée à notre région répartie sur différents granulats. Pour la zone d'aménagement aux abords du parking, il y aura des plantes tapissantes, un alignement d'oliviers, et un système d'arrosage automatique

M. le Maire signale que l'on peut prétendre à une subvention de la part de **la région Auvergne Rhône Alpes**, dans le cadre du « programme Bonus Relance », d'un montant qui pourrait atteindre 50%, sur un projet estimé à environ 40 000 euros HT, les 50% restants étant financés sur fonds propres de la commune.

Nous sollicitons donc la **région Auvergne Rhône Alpes** pour l'obtention de subventions pour l'aménagement et la mise en valeur paysagère du rond-point, RD 158/358/458, sur la base du projet qui lui est présenté.

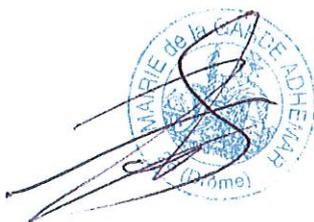
**Le Conseil municipal, après avoir délibéré
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 01 abstention (ARNOUX Paul)**

- Sollicite la **région Auvergne Rhône Alpes**, pour l'obtention de subventions « programme Bonus Relance », pour l'aménagement et la mise en valeur paysagère du rond-point, RD 158/358/458.
- Signale que les dépenses seront inscrites sur le BP 2021

Fin de séance 17 heures 30

Fait le 29/01/2021

Le Maire,



François LAPLANCHE-SERVIGNE

Mme MILHAUD	Mr SIMONIN	Mme COSSIN	Mr WINAUD-TUMBACH
Mme BAYLE (procuration à Mme BIRADES-TROCCAZ)	Mme ROLLAND	Mme BIRADES-TROCCAZ	Mme CHALET
Mme HERBERT	Mme BESSON-LLORET		
Mr ARNOUX	Mr SAUSSET (Procuration à Mr LAPLANCHE-SERVIGNE)	Mr GAMET	Mr TERLUTTE